

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de **CORVEISSIAT** étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 01/06/2023

| NOMS Prénoms, Qualités                  | Présents | Excusés | Pouvoirs à | NOMS Prénoms, Qualités         | Présents | Excusés | Pouvoirs à      |
|---|----------|---------|------------|--------------------------------|----------|---------|-----------------|
| GINDRE Jonathan, Maire                  | x        |         |            | COURVOISIER Franck, Conseiller | x        |         |                 |
| CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint  | x        |         |            | GIRAUD Olivier, Conseiller     |          |         |                 |
| BOUVIER Sandra, 2 <sup>e</sup> Adjointe | x        |         |            | CLISOL Romain, Conseiller      | x        |         |                 |
| POMMIER Mickaël, 3 <sup>e</sup> Adjoint | x        |         |            | QUIVET Yves, Conseiller        |          | x       | POMMIER Mickaël |
| NIOGRET Claude, Conseiller              |          | x       |            | DURET Stéphane, Conseiller     | x        |         |                 |
| CHAUFFARD Martine, Conseillère          | x        |         |            | ALLAIN Lauriane, Conseillère   |          | x       | BOUVIER Sandra  |

Election du secrétaire de séance : POMMIER Mickaël

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2023 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Amortissement d'une subvention
- Tarifs pour la manifestation des 80 ans du camp de Cize
- Harmonisation de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et délégation du droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération
- Plan de financement de l'aménagement d'un plateau sur la RD 936 à Conflans
- Questions diverses

## Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

## Amortissement d'une subvention

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'obligation d'amortir la subvention versée du budget communal en 2022 au budget multiservices. Pour rappel, elle était de 68 920 €

M le Maire propose un amortissement sur 5 ans. Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité

## Tarifs pour la manifestation des 80 ans du camp de Cize

M le Maire rappelle le week-end des « 80 ans du camp de Cize » qui aura lieu le 17 et 18 juin 2023.

Il convient de fixer les tarifs de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité les tarifs soit :

- Bière, Perrier, coca-cola et jus de fruits : 2 €
- eau 0.50 l : 1 €
- 1 verre de pétillant : 1€
- 1 bouteille de pétillant : 10 €
- Vin à la bouteille : 8 €
- 1 galette au sucre : 8 €
- 1 part de galette au sucre : 1 €

## Harmonisation de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et délégation du droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération

### **1 -Délibération instaurant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone d'activités économiques Les Murets**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités communautaires. Conformément à l'article 1635 quater L du Code général des Impôts, la commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, par secteurs de leur territoire.

**VU** la délibération du 22/12/2012 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**VU** la délibération numéro DC-2023-017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'article 1635 quater L du Code général des Impôts ;

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

- DECIDE de fixer un taux sectoriel de taxe d'aménagement communale à hauteur de 5 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la zone d'activités économiques Les Murets dont la délimitation et les références cadastrales figurent en annexe ;
- DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

PRECISE que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée

### **2- Délibération du transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques Les Murets**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 1<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du CM en date du 26/06/1992 instaurant le DPU pour les zones U ;

**VU** la délibération du CM en date du 10/07/2020 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du DPU sur les secteurs U ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération DC-2023-017 du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Murets sur les parties suivantes:

- Zonage U du PLU

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à

la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ABROGER** partiellement la délibération 20/07/2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- **DECIDER** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Murets dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
  - o Zonage U du PLU
- **AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **S'ENGAGER** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** partiellement la délibération 20/07/2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Murets dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
  - o Zonage U du PLU
- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Plan de financement de l'aménagement d'un plateau sur la RD 936 à Conflans

Le projet entre dans le cadre de l'aide à l'investissement territorial du département de l'Ain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette demande de subvention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à demander une subvention au département de l'AIN.

Plan de financement :

| DEPENSES                           | RECETTES                              |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| Travaux de construction : 31 000 € | Département de l'AIN : 30 % = 9 300 € |
|                                    | Autofinancement : 70 % = 21 700 €     |
| TOTAL : 31 000 €                   | TOTAL : 31 000 €                      |

Question diverse :

Le conseil municipal prend note de la question de Martine CHAUFFARD sur le désherbage de Cuvergnat

Levée de la séance à 21 heures